SENTIR L'ODEUR DE LA CIGARETTE OU DE L’ENCENS ANNULE-T-IL LE JEÛNE ?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Annulatifs du jeûne




Sentir l'odeur de la cigarette ou de l’encens annule-t-il le jeûne ?
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger | 0min 27

Question :
Le jeûne de celui qui sent l’odeur de cigarette des fumeurs qui passent près de lui est-il annulé ?

Réponse :

Non, ceci n’annule pas le jeûne de même que l’encens n’annule pas le jeûne s’il s’agit seulement de sentir l’odeur. Par contre, s’il venait à rapprocher l’encens de son nez et à aspirer [la fumée] à tel point qu’elle arrive à son estomac, alors ceci annule le jeûne.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu’Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com